

50. SENIORS

Art. 50 Règles générales

Art. 50.1 Tous les Seniors (dames et hommes) des diverses catégories sont soumis à ce règlement dès lors qu'ils sont membres actifs de Swiss Bowling (SB).

Art. 50.2 La saison est définie selon le règlement de SB.
Un joueur/une joueuse devient Senior lors qu'il/elle a atteint son 50^{ème} anniversaire.

Art. 51 Catégories

Art. 51.1 Catégorie A : dès le 50^{ème} anniversaire jusqu'au 58^{ème} anniversaire

Catégorie B : dès le 58^{ème} anniversaire jusqu'au 65^{ème} anniversaire

Catégorie C : dès le 65^{ème} anniversaire.

La date butoir est le premier jour respectif de chaque catégorie.

Cette répartition est valable sur le plan international (Tournois Seniors et Championnat d'Europe).

Art. 51.2 Handicap

Les joueurs/joueuses des catégories A et B n'ont aucun handicap.

Dans la catégorie C, un joueur bénéficie d'une quille de handicap par année supplémentaire à partir de 65 ans.

Exemple : un joueur qui a eu son 65^{ème} anniversaire a 0 quille de handicap.

Un joueur qui a eu son 66^{ème} anniversaire bénéficie d'une quille de handicap. Etc.

Art. 51.3 Exceptionnellement lors des Championnats Suisses, les catégories Hommes A + B sont groupées en une seule catégorie A Seniors. D'où les Hommes C sont renommés Catégorie B Vétérans.

Les Dames jouent en une seule catégorie et elles bénéficient d'une quille de handicap par année supplémentaire à partir de 60 ans.

Exemple : une joueuse qui a eu son 60^{ème} anniversaire a 0 quille de handicap.

Une joueuse qui a eu son 61^{ème} anniversaire bénéficie d'une quille de handicap, etc.

Art. 52 Championnats Suisses

Art. 52.1 Participation

Art. 52.1.1 Peuvent participer uniquement les joueurs/joueuses qui sont en possession d'une licence SB valable.

Art. 52.1.2 Les licenciés SB étrangers ont le droit de participer aux Championnats Suisses, ils peuvent remporter le titre de Champion Suisse, mais ils n'osent pas représenter la Suisse à l'étranger (Championnat d'Europe).

Art. 52.2 Déroulement

Art. 52.2.1 Les Championnats Suisse se déroulent chaque année dans les disciplines suivantes :

Art. 52.2.2 Les Championnats Suisse Individuels se déroulent le samedi en 2 étapes :

- Les qualifications sur 6 parties
- La Finale en système Petersen. Bonus en cas de victoire est de 20 points et en cas de match nul 10 points.

Art. 52.2.3 Nombre de qualifié pour les finales par catégorie :

- Catégorie A : 6 qualifiés
- Catégorie B vétéran : 4 qualifiés
- Catégorie Dames : 4 qualifiées

Art. 53 Championnats d'Europe

Art. 53.1 Participation

Art. 53.1.1 SB délègue les participants officiels aux Championnats d'Europe. Sont retenus uniquement les joueurs avec passeport suisse et licence SB valable.

La délégation officielle se compose ainsi :

- 3 Seniors A
- 2 Seniors B
- 2 Dames
- 1 Seniors V (vétérans)

La délégation officielle est financièrement soutenue par SB.

Art. 53.1.2 Le choix des participants ci-dessus s'établit selon le classement des Championnats Suisses de la saison en cours, dans la catégorie Individuelle.

En cas de non-participation d'un qualifié, un repêchage est possible.

Art. 53.1.3 La nomination d'un chef de délégation est examinée de cas en cas. Si le Responsable Seniors n'est pas disponible, un joueur/une joueuse peut être désigné chef(fe) de délégation par le Comité SB.

Art. 53.1.4 En plus du Team officiellement délégué, chaque joueur/joueuse Senior peut prendre part aux Championnats d'Europe, mais il/elle doit en assumer tous les frais inhérents. Dans des cas exceptionnels, un sponsoring peut, s'il existe, être accordé pour soutenir financièrement également les membres non délégués, pour autant qu'ils aient pris part aux Championnats Suisses.

Art. 53.1.5 Les voyages aller et retour sont l'affaire du participant.

Nouveaux articles 52.2. établis, changement article 53.1.1 le 30.05.2011
Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008
